
SEANCE DU 6 JUILLET 2005

DÉCISION N° 2005 / 41/ THTCM / 5

PROJET DE LIGNE A TRES HAUTE TENSION
COTENTIN - MAINE.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu les décisions de la Commission nationale n° 2005/08/THTCM/1 décidant un débat public et n° 2005/09/THTCM/2 et n° 2005/10/THTCM/3 nommant le président et les membres de la commission particulière,
- sur proposition de M. Jean-Pierre GIBLIN, président de la commission particulière,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

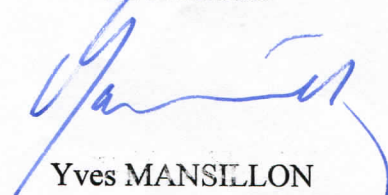
Article 1 :

Le dossier de RTE est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat se déroulera du 24 Octobre 2005 au 23 Février 2006.

Le Président



Yves MANSILLON